

# COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

## RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2014 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE ITER (ITER ORGANIZATION)

### OBSERVATIONS DE LA CLI

L'organisation internationale ITER a communiqué le 2 juin 2015 à la CLI le rapport public 2014 établi en application de l'article L125-15 du code de l'environnement.

Après examen du rapport dans le cadre de la Commission Technique ITER de la CLI, celle-ci formule les observations suivantes :

- 1. La CLI constate avec satisfaction que ses observations sur le rapport annuel précédent (2013) ont été prises en compte par l'Organisation internationale ITER dans le rapport 2014.*
- 2. Compte tenu des informations communiquées le 18 mai 2015 à la CLI par le nouveau Directeur général d'ITER concernant les difficultés rencontrées par le projet et les mesures notamment organisationnelles proposées pour les surmonter, la Commission s'étonne que le rapport 2014 reste muet sur ces difficultés dont certaines concernent le contrôle qualité et les exigences de sûreté. Une observation comparable avait été formulée en 2014 concernant l'audit réalisé à la demande du Conseil ITER dont la communication avait été refusée à la CLI.*
- 2. Concernant l'évolution du projet et du site (1.6, p. 12), la CLI s'étonne que la date indiquée pour le premier plasma (2020) ne soit pas accompagnée de la mention d'une éventuelle révision de cette date, pourtant annoncée à la CLI par le nouveau Directeur général d'ITER Organization le 3 avril 2015, bien avant la publication du rapport (Cf. CLIC info n°51).*
- 3. Concernant les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (2. p. 15), la CLI constate que ces dispositions figurent dans un document remontant à 2011 (Rapport Préliminaire de Sûreté) et souhaite être informée le moment venu des dispositions définitives qui seront prévues dans le Rapport de Sûreté.*
- 4. Concernant l'organisation de la sûreté (2.1, p. 15), la CLI constate que le nombre de niveaux de sous-traitance n'est pas limité (graphes p. 16-17). Or, en France, les exploitants nucléaires – EDF et CEA – limitent à deux le niveau de sous-traitance pour assurer un contrôle satisfaisant, notamment en matière de sûreté nucléaire. Le nouveau Directeur général d'ITER a par ailleurs exposé à la CLI en mai dernier le retard pris par le projet notamment en raison des faiblesses de l'organisation antérieure. Vu l'ampleur des défis techniques à relever, la CLI estime qu'il serait souhaitable de fixer une limite au nombre de niveaux de sous-traitance pour atteindre les objectifs du nouveau directeur général notamment en matières de contrôle qualité et d'exigences de sûreté.*

5. *Concernant la maîtrise des situations d'urgence (2.1.3, p. 19), la CLI constate qu'aucune information n'est donnée en cas d'incident ou d'accident survenant dans les installations nucléaires de base du Centre CEA de Cadarache tout proche, avec déclenchement du PPI. La CLI souhaite savoir quel plan est prévu, s'il existe un plan d'urgence inter-entreprises et si des exercices sont organisés.*
6. *Concernant les inspections, audits et contrôles de second niveau (2.1.4, p. 20-21), la CLI constate que les principales conclusions de ces inspections sont présentées dans le rapport et elle se félicite que les lettres de suite de ces inspections soient communiquées par l'ASN à la CLI et soient consultables sur son site [asn.fr](http://asn.fr).  
Pour ce qui concerne les deux inspections réalisées par ITER Organization sur la fabrication des éléments importants pour la protection, la CLI constate en revanche qu'aucune information n'est donnée sur le résultat de ces inspections. Elle demande communication des rapports d'inspection au titre de la transparence et du droit à l'information en matière nucléaire. La CLI formule en outre la même observation que le Comité Santé et Sécurité d'ITER Organization (p. 55) qui « tient à exprimer son inquiétude sur la surveillance par l'exploitant nucléaire des entreprises en sous-traitance pour les systèmes en cours de fabrication et les parties nucléaires de l'installation. La qualité et les performances en termes de sûreté sont essentielles pour la réalisation d'un centre de recherche en fusion d'excellence. Par conséquent, nous regrettons qu'aucun audit garantissant le suivi correct de la réalisation de ces systèmes n'ait été organisé en 2014 »*
7. *Concernant la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs de l'installation dans l'environnement (4, p. 31), la CLI signale que les informations relatives aux effluents chimiques transmises aux administrations compétentes via les rapports annuels sont consultables auprès de la DREAL PACA.  
Pour ce qui concerne les rejets radioactifs, la CLI rappelle qu'elle avait demandé dans le cadre de l'enquête publique ITER de 2011 que des programmes expérimentaux soient mis en place pour vérifier la validité des outils de calcul.*
8. *Concernant les actions en matière de transparence et d'information (7, p. 45), la CLI estime qu'il aurait été souhaitable d'indiquer qu'il existe une commission locale d'information chargée d'une mission de suivi, d'information et de concertation pour le site nucléaire de Cadarache (ITER et Centre du CEA), en application de l'article L125-17 du code de l'environnement : [www.cli-cadarache.org](http://www.cli-cadarache.org)*